

Chronique du mot juste

Pierre Beaudry

Volume 39, numéro 2, 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103718ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103718ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beaudry, P. (1971). Chronique du mot juste. *Assurances*, 39(2), 112–122.
<https://doi.org/10.7202/1103718ar>

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

112

Clause déductive.¹ Si incroyable que cela puisse paraître, ce barbarisme semble vouloir s'imposer au détriment de « clause de franchise ». On me dit qu'il est « parrainé » par certains *decision makers* de Toronto. Ah ! que nos pauvres vaches sont mal gardées !

Canada inter-province. J'ai sous les yeux cette fameuse carte, dont j'ai parlé dans notre livraison de janvier 1967. Il s'agit d'une nouvelle version que l'on a légèrement modifiée le 1^{er} avril dernier, tout juste assez pour rendre conforme à la nouvelle traduction de la police automobile certaines des rubriques reproduisant les Conditions particulières de celle-ci. La voici :

CANADA INTER-PROVINCE

Certificat d'assurance — Automobile Responsabilité Motor Vehicle Liability Insurance Card

Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance-automobile de l'Assureur.

CE CERTIFICAT ATTESTE que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié conformément aux exigences minima des lois d'assurance en vigueur dans chacune des provinces canadiennes.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance-responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

¹ Il suffit pourtant d'un raisonnement déductif, c'est-à-dire, selon le petit ROBERT, d'un raisonnement qui présente un caractère rigoureux et aboutit à une conclusion nécessaire, pour se rendre compte que l'adjectif *déductif*, toujours d'après ce même ouvrage, ne peut qualifier que ce qui procède par déduction (mentale, naturellement).

A S S U R A N C E S

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

THIS CERTIFIES THAT THE PARTY NAMED HEREIN is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements of every province of Canada.

113

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his license may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

— • —

Commençons par nous demander ce que peut bien vouloir dire l'énoncé « Canada inter-province » qui est présenté comme s'il était un titre. Inintelligibles en français, ces trois mots n'ont, même en anglais, aucun sens à moins d'être reliés à leur seul complément possible, soit *motor vehicle liability insurance card*. La logique la plus élémentaire aurait donc exigé que ces deux parties du texte fussent réunies, préféra-blement en une seule ligne. N'aurait-il pas fallu, tout au moins, éviter de les séparer par l'énoncé français « Certificat d'assurance automobile responsabilité » qui ne peut, de toute façon, avoir aucun rapport avec « Canada inter-province ». Toute cette typographie pour le moins curieuse autorise par contre à penser que l'on a voulu, certes dans la meilleure des intentions, « bilinguiser » la carte en question en la cha-peautant de mots ayant la même orthographe dans les deux langues. Hélas ! on a oublié que la communication linguistique s'établit non seulement à l'aide de mots mais tout autant grâce à la grammaire, et que les premiers ne peuvent rien dire à moins d'être construits et agencés selon les règles de cette dernière. Ainsi, pour donner au titre français un minimum d'intelligibilité, on aurait dû au moins écrire : « Carte inter-provinciale canadienne d'assurance automobile responsabilité ». Évidemment, la démarche serait encore loin d'être française, et la seule

version qui puisse rendre justice à cette langue, en lui permettant de s'exprimer à sa propre façon, c'est-à-dire sans le besoin de « copier » l'anglais, serait tout simplement (comme toujours en français) de dire : « Carte pancanadienne d'assurance automobile ». « Sacrilège, me dirait-on : vous avez négligé de signaler qu'il s'agit d'une carte signée « interprovincialement », et que l'assurance automobile dont il est question est l'assurance automobile responsabilité ». C'est exact. Et c'est justement ce qu'il fallait ne pas faire; la carte n'a rien d'interprovincial, ni d'ailleurs l'assurance : ce qui est « interprovincial », c'est l'entente conclue entre les diverses provinces du Canada ; la carte, elle, ne sert qu'à attester l'existence d'une assurance reconnue partout au Canada, d'où le qualificatif « pancanadien ». Quant à « assurance automobile responsabilité », sachons d'abord que puisqu'il ne peut pas être question en matière d'assurance automobile intéressant les autorités ou le public, d'autre assurance que l'assurance responsabilité, cette « précision » est superflue. Je n'en profite pas moins de l'occasion pour ajouter qu'il aurait fallu, pour parler de ce genre de responsabilité, dire « Responsabilité Civile automobile » et non pas « assurance-automobile ¹ responsabilité ». Tout comme on doit dire « véhicule terrestre automobile » et non pas, comme on voit trop souvent au Canada, *véhicule automobile terrestre*. Voilà donc que pour un titre vraiment bilingue, c'est-à-dire véhiculant une même pensée selon le bon usage de chaque langue, on aurait pu, et dû, écrire : « Carte pancanadienne d'assurance automobile » avec, en dessous ¹, « Canada inter-province motor vehicle liability insurance card ». Le lecteur aura peut-être noté que contrairement au texte ci-dessus, je ne parle pas d'un certificat mais d'une carte. En français, le mot certificat est moins générique que le *certificate* anglais et se limite à des écrits à caractère officiel portant effectivement la signature d'une personne investie d'une certaine autorité ou compétence. On dit par exemple : certificat de naissance, de vaccination, certificat médical, pré-nuptial. On voit donc que la première phrase du texte proprement dit commence, pour le moins, moins que bien, avec « Le présent certificat ». Vient ensuite « est assujetti » qui, à son tour, fait fausse route puisque le participe passé *assujetti* ne s'utilise pas au figuré quand il s'applique à des choses et qu'il n'a dès lors d'autre sens que « physiquement lié, attaché ». « Aux dispositions et conditions » pêche

¹ Surtout pas avec un trait d'union, car ici « automobile » est adjectif.

¹ Qu'on me pardonne si je rêve : bien sûr que chez nous, l'anglais est toujours en tête, et pas seulement en matière de typographie.

par redondance : « aux conditions » aurait suffi. « De la police d'assurance d'automobile de l'Assureur » pêche lui aussi, et deux fois par surcroît : d'une part le mot automobile est superflu en pareil contexte et d'autre part, l'article défini ne pouvant pas introduire une chose ou personne non encore définie, le mot *assureur* devrait être qualifié (ci-dessus, ci-après etc., selon la manière dont le nom de l'Assureur est inscrit). Voici donc comment on aurait dû dire ce que l'on a voulu dire ici : « La présente carte est valide sous réserve des conditions du contrat dont le numéro figure ci-dessus ». Je pose quand même la question à savoir si toute cette phrase a la moindre raison d'être, compte tenu des truismes qu'elle étale.

Nous arrivons donc à l'énoncé principal de la carte soit : « Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité (Jusqu'ici, ça va; l'adjectif démonstratif ce se justifie du fait que l'on a déjà dit : « le présent certificat » mais, attention, il manque ici l'adjectif *civile*) pour blessures et dommages aux biens (Bon, ça y est ! j'ai déjà dit¹ que *bodily injury* se rend par **dommages corporels** et non pas par *blessures corporelles* et encore moins par *blessures* tout court. Ensuite, « blessures et dommages aux biens » introduit une certaine ambiguïté que la répétition de la préposition « pour » aurait au moins prévenue, et la lourdeur de *dommages aux biens* ne s'excuserait que si l'on avait tenu à y ajouter « d'autrui ». Finalement, il aurait été infiniment plus simple et partant, plus français, de dire « dommages corporels ou matériels ».) découlant de l'usage du véhicule *ci-décrit* . . . (Le véhicule en question n'est pas décrit, mais désigné.) conformément aux *limites* minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada. (En voilà du pain sur ma planche ! Primo : *conformément aux limites* n'a pas de sens : on ne peut jamais rien conformer à des limites et d'ailleurs l'anglais ne dit pas *in accordance with an amount* mais *in an amount*. Secundo : Le mot *limite* dans ce sens n'a jamais été français et la version française officielle de la police automobile n'utilise que le mot **montant**. Tertio : la redondance de *toutes les lois d'assurance en vigueur au Canada* n'entraîne que la contradiction puisqu'il n'y a pas une seule loi d'assurance qui soit en vigueur partout au Canada pour la simple raison que chacune est particulière à une province. Quarto : il aurait été si simple de dire, soit : « **conformément** aux exigences de tous les gouvernements du Canada », soit :

¹ ASSURANCES, avril et octobre 1970.

116

« à concurrence du montant d'assurance minimal exigible au Canada ». Et enfin, quinto : les lois d'assurance en vigueur dans un pays sont, en français « libéré », les lois d'assurance du pays en question. Continuons, en prenant bien connaissance de ce fameux avertissement, auquel j'aimerais substituer le suivant : « Quiconque écrit de la sorte ne dit rien qui vaille et devrait être passible d'une forte amende et/ou suspension de tout droit de se prétendre francophone ! ») Mais puisqu'il faut bien justifier mes prétentions, voici le pourquoi. Premièrement n'est-il pas pour le moins curieux de parler de la preuve d'une police d'assurance automobile qui n'est pas en vigueur ? On n'a d'ailleurs qu'à lire l'anglais pour constater qu'il aurait mieux valu dire : « Quiconque (...) pour laisser croire qu'une police d'assurance est en vigueur alors qu'elle ne l'est pas ». Deuxièmement, *est coupable d'une infraction passible* signifie que c'est l'infraction et non pas le coupable qui est passible. Troisièmement, *d'emprisonnement et suspension de son permis* laisse toujours entendre, comme je l'avais dit en janvier 1967, que l'on veut tout autant emprisonner le permis que le suspendre.

Enfin, le *doit* de la dernière phrase rend mal le *should* anglais et devrait pour le moins être un « devrait », quoique, ici encore, il y ait lieu de refaire toute la phrase.

En résumé, voici comment, selon moi, il y aurait moyen de dire tout cela dans un français courant et correct, c'est-à-dire en traduisant l'original sans en copier la démarche :

CARTE PANCANADIENNE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
ou encore :

CARTE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
(Valide partout au Canada)

La présente carte atteste l'existence d'une police d'assurance automobile offrant les garanties requises par tous les gouvernements canadiens. Elle ne tient cependant pas lieu de contrat.

L'émission ou l'emploi de cette carte à des fins injustifiées rend passible d'une forte amende, d'emprisonnement et de suspension de permis.

Cette carte doit être produite à tout agent de police qui en fait la demande.

À GARDER DANS LE VÉHICULE ASSURÉ

À quand l'assurance contre les carences des traducteurs ? Voilà la question qui me vient à l'esprit devant la version française de la formule 524 de l'A.C.A., intitulée **Assurance contre l'interruption des affaires — Risques éventuels — Fournisseurs**. Destiné à traduire *Contingent Business Interruption Form — Contributing*, ce titre est, à lui seul, déjà quelque peu insolite avec son « accouplement » de *risques éventuels* : puisque l'intention est de particulariser la réalité dont on parle, le lecteur ne peut qu'en venir à se demander si l'on veut prétendre qu'il puisse y avoir des risques non éventuels. S'il est vrai que, dans certains cas, *contingent* peut se rendre par « éventuel », il n'y a là qu'une équivalence effectivement... éventuelle, les adjectifs **imprévu**, **fortuit** et **conditionnel** étant plus généralement appropriés. En l'occurrence, l'anglais utilise *contingent* dans le sens de « ce qui arrive en dehors des circonstances normalement prévisibles dans un cadre donné »¹, et de plus, il s'en sert pour qualifier non pas les risques pouvant entraîner l'interruption, mais l'interruption elle-même, et indiquer de la sorte qu'il s'agit d'une interruption occasionnée par des circonstances indépendantes des activités de l'Assuré. Encore une fois, il aurait fallu renoncer à traduire les mots pour s'arrêter plutôt au concept. Et dès que l'on a dégagé ce dernier, la solution la plus simple est d'aller voir s'il est connu en France et, dans cette... éventualité, quel est le nom que les Français lui ont donné. Il y a là un principe qui, si fondamental qu'il soit, est trop souvent écarté chez nous, soit parce qu'on s'imagine que les Américains ont tout inventé, soit parce que l'on confond esprit de clocher avec fierté nationale. Pour ma part, depuis longtemps conscient du fait que pour parler français il faut parler comme les Français, je n'ai eu qu'à consulter l'excellent ouvrage de M. J. PRÉVOTÈS, intitulé « L'Assurance des pertes d'exploitation » des Éditions de l'ARGUS, pour y trouver en page 117 : « Assurance de la carence des fournisseurs ». Simple et transparente comme tout ce qui est français, cette désignation se justifie par le texte qui la suit dans l'ouvrage en question, et dont je cite l'extrait suivant :

117

Le progrès technique et la spécialisation des fabrications qui en résulte placent les entreprises dans une dépendance toujours croissante les unes par rapport aux autres. C'est ainsi que l'assuré pourra voir sa production gravement compromise et enregistrer, par voie de conséquence, une forte baisse de chiffre d'affaires après

¹ Voilà du reste pourquoi *Contingent Public Liability* se rend par « Responsabilité Civile indirecte » (et non pas *contingente* ou *éventuelle*).

un sinistre qui aura endommagé les installations de l'un de ses fournisseurs, à fortiori si ce dernier est seul à produire les matières premières ou les articles semi-fabriqués qui lui sont nécessaires.

On voit donc l'intérêt pour l'assuré, tributaire d'une autre entreprise dans le domaine des fournitures, de bénéficier d'une extension de garantie « carence des fournisseurs ».

118

Détenteur. S'il est un record dont les Canadiens français sont sans conteste détenteurs, c'est bien celui de l'usage inconsidéré de ce mot. Encore que je doute si j'ai bien fait de l'utiliser dans ce contexte, étant donné que l'on ne peut être détenteur que de choses que d'autres personnes peuvent réclamer, comme des objets volés ou encore des records ; d'où j'en viens à me demander si, puisqu'il s'agit d'un record moins qu'enviable, j'ai bien fait de parler, à son propos, de détenteurs. La faiblesse de notre enseignement du français est elle aussi un record et nulle part ne se fait-elle sentir avec plus d'évidence que dans l'ignorance où nous sommes des nuances les plus fondamentales de notre langue, ces éléments indispensables sans lesquels aucune communication ne peut s'élever au-dessus du plus primitif échange. Si ces carences ne se trouvaient que chez nos moins favorisés, passe encore. Mais le mal est collectif, de sorte qu'encore en 1971, les paroles d'Olivar Asselin, « Pour connaître son français au Québec, il faut être auto-didacte » n'ont rien perdu de leur effarante actualité. À tel point que l'on peut compter sur les cinq doigts d'une seule et même main les communications émanant de notre gouvernement qui ne soient honteusement bourrées de fautes. Je n'en veux pour preuve qu'un tout petit bout de papier détachable qui accompagnait mon permis de conduire la dernière fois qu'il a été renouvelé, et qui disait sans aucune gêne : « Ce permis doit être signé par le *détenteur* ». Sous le même pli, j'ai reçu une carte imprimée, m'expliquant dans les meilleures intentions : « Croyez que les exigences du Bureau des véhicules automobiles sont motivées par le désir de mieux servir chacun des *détenteurs* (on pouvait s'y attendre) de permis, c'est-à-dire environ 2,300,000 de citoyens. Notons, outre ce fameux *détenteurs*, la curieuse présence de la préposition *de* entre 2,300,000 et citoyens et, pis encore par l'insouciance générale avec laquelle on entérine en haut lieu notre assimilation à l'anglais jusque dans la ponctuation, ces virgules, inacceptables en français, qui séparent les groupes de trois chiffres dans le nombre qui, en français, s'écrirait 2 300 000 ou, à la rigueur dans certains cas,

2.300.000. Que l'on ne vienne pas me dire que l'emploi de la ponctuation anglaise en matière de chiffres est conforme à « l'usage canadien » car ce n'est tout simplement pas vrai pour l'excellente raison que le Canada n'a pas qu'une langue, mais deux, dont l'une, la langue française, a déjà sa ponctuation bien à elle, dont seul notre « enseignement » du français nous a trop longtemps gardés dans l'ignorance. Assez curieusement d'ailleurs, certaines gens qui voudraient défendre ledit « usage » mettent beaucoup de mal, et à bon escient j'en conviens, à expliquer que s'il est bon de mettre dans les lettres anglaises, un deux-points après « *Dear Sir* », l'on doit bien se garder d'en faire autant en français et que, dans cette langue, l'appel — qui du reste est plus souvent correctement « Monsieur » que « Cher Monsieur »¹ — ne peut être suivi que d'une virgule. Et que dire de ces fameuses « Lettres moulées » que l'on retrouve encore, en 1971, à l'endos d'un certificat d'immatriculation automobile ? S'il est vrai que l'expression s'applique à des lettres formées avec beaucoup de soin, elle ne rend plus, depuis l'invention de l'imprimerie, la notion de lettres majuscules formées selon l'alphabet imprimé ; pour cela, on doit dire soit **majuscules**, soit **capitales**, en faisant suivre l'une ou l'autre mention de l'abréviation **s.v.p.** Mon Dieu ! J'allais presque oublier de dire comment on appelle, en français, tous ces détenteurs de choses que personne ne veut leur enlever, et qui leur appartiennent donc à juste titre : **titulaires** ; c'est simple, n'est-ce pas ; s'agissait d'y penser ; c'est ce que les Français ont fait.

119

D'un certain observatoire où l'on observe tout sauf les règles du français. Je crois pouvoir avancer sans trop grand risque d'erreur que Montréal est, du moins sur le plan démographique, la deuxième ville française du monde. On pourrait donc s'attendre à y trouver sans trop de mal au moins un citoyen sachant comment appeler en français les êtres humains qui n'ont pas encore atteint l'adolescence et que l'anglais, lui, appelle *children*. On pourrait aussi croire qu'une banque faisant des affaires dans ladite ville française depuis des générations et ayant trouvé les moyens d'y faire construire un des plus imposants édifices du pays n'ait pas trop de difficulté, dût-elle à cette fin faire appel à tous les talents de ses dirigeants sans aucun doute bilingues, à faire rédiger un écriteau de moins de quinze mots sans une seule faute de français. Aucun doute là-dessus. Ladite banque en a certainement les moyens. Si donc elle a permis que ledit écriteau soit du petit nègre, est-il raisonnable d'en conclure qu'elle se fiche éperdument de ladite

¹ Et qui ne doit jamais être « Cher Monsieur Untel ».

langue et desdits citoyens ? Qu'on en juge en allant voir, de ses propres yeux voir, l'invitation suivante impudiquement étalée au rez-de-chaussée et bien en vue du public par la Canadian Imperial Bank of Commerce¹ :

View from the top of Montreal
45th floor
OBSERVATORY GALERY
Open from 10.00 A.M. to 11.00 P.M.
Adults 75¢ — Children 25¢

120

Vue panoramique de Montréal
45e étage
GALERIE OBSERVATOIRE
Ouvert de 10.00 A.M. à 11.00 P.M.
Adultes 75¢ — Children (sic) 25¢

Pour du *Toronto French*, en voilà du sucré ! On aura deviné que par l'emploi, en français, du mot *children*, ainsi que du genre « neutral » pour l'adjectif « ouvert », ladite banque a cru se mettre à l'avant-garde de la réforme de notre langue, tout comme l'indique d'ailleurs l'usage des abréviations anglaises de A.M. et P.M., sans doute trouvées plus logiques que la manie qu'ont les Français de diviser en vingt-quatre les vingt-quatre heures du jour terrestre. Mais il y a bien pis encore. Que viennent faire ici les mots *galerie observatoire* ? Où est la galerie là-haut ? Et depuis quand sauf en français « de traduction » les observatoires servent-ils à autre chose que des observations scientifiques ou militaires ? Oh ! je sais bien, Montréal a déjà eu, sur son Mont-Royal, un « observatoire » ainsi nommé à l'époque où, chez nous, tout se faisait en anglais. Mais il y a belle lurette que cette faute a été corrigée, puisqu'il s'agit effectivement d'un belvédère. Ce dernier mot serait tout aussi juste pour désigner cette fameuse *galerie observatoire*. Voyons à ce propos, ce qu'en dit la maison LAROUSSE. Dans son magnifique "L3" (LAROUSSE/3 VOLUMES) elle donne de belvédère les deux définitions suivantes : « Pavillon ou terrasse qui couronne et domine un édifice et d'où la vue s'étend très loin. // Plateforme élevée et soutenue par des talus de gazon et d'où la vue porte très loin ». Dans son Dictionnaire du français contemporain, elle combine ces deux défi-

¹ Traduisez-moi ça si vous pouvez ; d'autres ont essayé et les résultats sont connus.

nitions en une seule plus élémentaire. que voici : « Pavillon, plate-forme ou terrasse établis sur un lieu élevé et d'où l'on domine tout un panorama ». On me trouvera sans doute méchant de m'en prendre aussi violemment à une entreprise dont la bonne volonté ne fait pourtant aucun doute, n'est-ce pas, puisqu'elle a poussé la considération jusqu'à penser à nous donner quelques mots de français alors qu'il n'en aurait jamais même été question à l'époque de la construction de cet édifice. Mais entre l'arrogance d'un unilinguisme anglais et le mépris d'un français bâtard, je m'avoue incapable de trouver la moindre différence.

121

Note à notre ministère de la Voirie. La grammaire française comporte une règle que notre ministère de l'Éducation est chargé de faire enseigner à nos enfants, et qui veut que les noms servant à désigner plus d'un objet doivent porter la marque du pluriel : un homme, deux hommes. Curieux, mais c'est comme ça. De là à prétendre que lorsque l'on annonce un rang ¹ de campagne on doit écrire ce mot au singulier et que lorsqu'on en annonce deux, on doit le mettre au pluriel, il me semble n'y avoir qu'un pas, très logique d'ailleurs. Si donc le douzième rang de Sainte-Eulalie n'est qu'un seul rang et que le treizième rang de Sainte-Eulalie n'est, lui aussi, qu'un seul rang, peut-on raisonnablement croire que lorsqu'on annonce l'un et l'autre on parle inmanquablement de deux rangs et que par voie de conséquence la règle dont je viens de parler devrait s'imposer ? Or, si étrange que cela puisse paraître, on rencontre, sur l'autoroute qui relie la deuxième ville française du monde au berceau de la Nouvelle-France, non seulement huit énormes panneaux étalant « **12^e et 13^e rang (sic) de Sainte-Eulalie** » mais aussi le même nombre portant la même épouvantable faute à au moins deux autres endroits sur le même trajet. Ces fautes sont pourtant flagrantes. Quelle sorte d'aveuglement collectif permet qu'elles aient subsisté jusqu'ici ? Le même, sans doute, qui pendant plus de quatre ans a toléré l'annonce TAXI (sic encore au singulier) ² aux sorties de l'autoroute BONAVENTURE conduisant à l'Expo comme si ces sorties n'avaient jamais été empruntées par plus d'un taxi. Et pendant ce temps les Québécois confient à leurs gouvernants la rondelette somme d'au moins un milliard de dollars par année, pour faire instruire leurs enfants ! Un peuple qui se respecte respecte sa langue.

¹ Ce mot figure dans son sens canadien au Grand LAROUSSE encyclopédique.

² Et qui tolère aussi l'omission des accents aigus sur celle qui l'a remplacée et qui dit *Port de Montreal* (sic) et *Cite* (sic) *du Havre*.

122 **Fournaise.** Une certaine raffinerie qui a mis cinquante ans à nous débarrasser du barbarisme *gazoline* dans le sens d'essence s'obstine encore à nous annoncer¹ les mérites de ses *fournaises* (de l'anglais *furnace*, bien entendu). Autant il nous a fallu, du fait de pareilles impositions, apprendre que les *bouilloires* étaient des chaudières et que les *calorifères* étaient des radiateurs, autant il nous faudra bien nous rendre compte un jour que ces fameuses *fournaises* ne sont, en français, autre chose que des appareils de chauffage, parmi lesquels, assez curieusement, on trouve les chaudières qui utilisent de l'eau chaude ou de la vapeur et les calorifères qui utilisent l'air chaud. Comme ce dernier mot est encore suspect chez nous, voici la définition qu'on en trouve dans le Grand LAROUSSE encyclopédique :

CALORIFÈRE adj. Qui porte, répand la chaleur.

— N. m. Appareil producteur d'air chaud.

— ENCYL. Un *calorifère* comprend essentiellement: une chambre de combustion; un conduit d'évacuation des gaz brûlés; un échangeur, éventuellement complété d'un récupérateur, comportant une surface de chauffage de forme appropriée, parcourue par les gaz de combustion, et le long de laquelle l'air est chauffé; une chambre de distribution de chaleur, d'où partent les conduits d'air chaud; une chambre d'admission d'air froid admis dans l'échangeur de température. (V. CHAUFFAGE.)

Enfin, voilà que le barbarisme *place* commence à faire place à des désignations françaises! Félicitons monsieur le ministre de la Justice et la Direction de la Société Radio-Canada d'avoir, chacun de son côté, donné un vigoureux coup de barre contre la prolifération de *places* qui n'ont jamais été que des immeubles. Grâce à eux, la *Place de la Justice* est devenue le Palais de Justice et la *Place de Radio-Canada* a été « rebaptisée » Maison de Radio-Canada. Bravo! Puisse ce bon exemple porter fruit, et aider à faire comprendre qu'on ne peut correctement appeler *place* aucun immeuble, ni groupe d'immeubles, ni même, serait-il couvert des plus magnifiques édifices, aucun terrain bâti.

Terre des Hommes. Vite, vite avant qu'elle disparaisse, apprenons à dire que l'on va à LA Terre des Hommes tout comme nous avons bien, en 1967, fini par comprendre qu'on allait à L'Expo 67 et non pas à Expo 67.

¹ Au moyen d'un film publicitaire mettant en vedette Sherlock HOLMES et le docteur WATSON dans le plus anglo-saxon des décors, au mépris d'une règle fondamentale de la réclame, qui veut que pour atteindre un public donné, tout message doit d'abord être véhiculé par un support culturellement assimilable par ce public.